



**Municipalité
de
St-Didace**

PLAN D'URBANISME

(Règlement en version administrative)

A jour au 12 avril 2024

Historique du règlement

HISTORIQUE DU RÈGLEMENT – URB-Plan-059		
Règlement	Date d'adoption	Objet
059-1989-01	1988-11-28	Règlement d'origine
059-1-2024	2024-03-11	Modification

Table des matières

PREMIERE PARTIE : PROFIL MUNICIPAL

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

1.2 CONTEXTE HISTORIQUE

1.3 DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

1.3.1 GEOMORPHOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

1.3.2 TYPES DE SOL

1.3.3 VEGETATION

1.3.4 HYDROGRAPHIE

1.3.5 CLIMAT

1.4 UTILISATION DU SOL

1.4.1 ENSEMBLE DU TERRITOIRE MUNICIPAL (CARTE U-1)

1.4.2 NOYAU URBAIN (CARTE U-2)

1.5 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

1.5.1 CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

1.5.1.1 CROISSANCE ET EVOLUTION

1.5.1.2 STRUCTURE D'AGE

1.5.1.4 POPULATION SAISONNIERE

1.5.1.5 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

1.5.1.6 SCOLARITE

1.5.1.7 LANGUE MATERNELLE

1.5.1.8 POPULATION ACTIVE

1.5.2 CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES

1.5.2.1 SECTEUR AGRICOLE

1.5.2.2 COMMERCES ET SERVICES

1.5.2.3 LES INDUSTRIES

1.5.3 EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

1.5.3.1 EQUIPEMENT INSTITUTIONNEL

1.5.3.2 EQUIPEMENTS DE LOISIR ET DE RECREATION

1.5.3.3 SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE

1.5.3.4 RESEAU ROUTIER

1.6 STOCK DE LOGEMENTS

1.6.1 RESIDENCES PERMANENTES

1.6.2 RESIDENCES SAISONNIERES

1.7 TENURE DES TERRES

1.8 POTENTIELS ET CONTRAINTES

1.8.1 POTENTIELS

1.8.2 CONTRAINTES

DEUXIEME PARTIE : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

2.1 GRANDES ORIENTATIONS

2.2 GRANDES AFFECTATIONS

PREMIERE PARTIE : PROFIL MUNICIPAL

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La municipalité de Saint-Didace est localisée dans la partie nord de la M.R.C. de D'Autray. Elle s'étend sur une superficie de 99,66 km² et est bordée au nord par Saint-Charles-de-Mandeville, à l'ouest par Saint-Gabriel-de-Brandon, au sud par Saint-Barthélemy et à l'est par Saint-Édouard (M.R.C. de Maskinongé).

Saint-Didace est située à environ 10 km de Ville Saint-Gabriel, un centre de services de vocation sous-régionale et non loin de deux centres possédant une envergure régionale, Louiseville au sud-est et Joliette au sud-ouest.

1.2 CONTEXTE HISTORIQUE

Le peuplement de Saint-Didace par les Blancs commence vers 1820 quand les premiers colons s'établirent dans le rang du Ruisseau Plat et le rang du Cordon. L'érection de la municipalité de Saint-Didace remonte au 1er juillet 1855, l'érection canonique le 12 mai 1863 et l'érection civile le 27 août de la même année.

La population est alors en forte croissance notamment à cause de l'exploitation forestière dans la région qui amène l'établissement de nombreuses scieries. En effet, entre 1851 et 1871, la population passe de 689 à 2055 habitants. A cette époque, la rivière Maskinongé est utilisée pour le transport du bois. Cependant, vers la fin du 19^e siècle, les réserves de bois s'épuisent et une bonne partie de la population quitte la paroisse. Ainsi, le nombre d'habitants, qui a atteint un sommet de 2403 en 1881, oscille autour de 1000 entre les deux guerres.

1.3 DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

Le territoire de Saint-Didace est caractérisé par un milieu physique diversifié (forêts, lacs et terres agricoles).

La forêt est prédominante et recouvre un territoire vallonné et parsemé de lacs. Ces lacs sont entourés de collines parfois escarpées.

Le sud de la municipalité est en partie défriché et cultivé, surtout aux abords de la rivière Maskinongé et de la rivière Blanche.

1.3.1 GEOMORPHOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

La municipalité de Saint-Didace est entièrement incluse dans l'unité physiographique des Hautes Terres du plateau Laurentien dont l'assise rocheuse est essentiellement constituée de roches d'âge précambrien (gneiss, granit, gabbro, etc.).

L'altitude de la plaine entourant les rivières Blanche et Maskinongé varie entre 125 et 150 m tandis que l'altitude maximale atteint 300 m dans les parties nord et ouest de la municipalité.

1.3.2 TYPES DE SOL

On retrouve, sur pratiquement tout le territoire recouvert par la forêt, un sol mince et très peu évolué. Ce lithosol a été formé par la fragmentation mécanique de la roche mère. Il est caractérisé par une formation superficielle caillouteuse sur une assise à base de till.

On retrouve aussi, dans la forêt, des sols podzoliques formés sur des dépôts sableux. Ayant une faible fertilité, ces sols sont peu utilisés pour l'agriculture.

Le long de la rivière Maskinongé et de la rivière Blanche, on retrouve des sols argileux et limoneux. Ils ont en bonne partie été défrichés pour l'agriculture. Ces sols sont cependant sensibles aux mouvements de terrain en plusieurs endroits.

1.3.3 VEGETATION

Le territoire de la municipalité se situe dans la région écologique de l'érablière à bouleau jaune des Moyennes Laurentides.

La végétation forestière, surtout constituée de feuillus, se compose d'une assez grande variété d'espèces dont les principales sont l'érable à sucre, l'érable rouge, le bouleau jaune, le peuplier, l'épinette et le sapin.

1.3.4 HYDROGRAPHIE

Tout le territoire de la municipalité est compris dans le bassin versant de la rivière Maskinongé qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent juste en amont du lac Saint-Pierre. La rivière Blanche, principal affluent de la rivière Maskinongé, draine la partie nord. Dans ce secteur de la municipalité, on retrouve plusieurs lacs dont les principaux sont le lac Thomas, le lac Gabriel (Croche), le lac Rouge (Galon) et le lac Blanc.

1.3.5 CLIMAT

La moyenne annuelle de température est de 9,5°C. (-12°C en janvier et +20°C en juillet).

Les précipitations totales sont de 900 mm. Il y tombe environ 250 cm de neige annuellement.

1.4 UTILISATION DU SOL

Afin de mieux circonscrire les composantes de l'utilisation du sol à Saint-Didace, deux cartes ont été réalisées. Une première pour l'ensemble de la municipalité à l'échelle 1 : 20 000 (carte U-1) et une deuxième pour le noyau urbain à l'échelle 1 : 1 000 (carte U-2).

1.4.1 ENSEMBLE DU TERRITOIRE MUNICIPAL (CARTE U-1)

Le territoire non urbanisé occupe 99,5% du territoire de la municipalité. La forêt est prédominante, celle-ci recouvrant 82% du territoire. Seuls les abords de la rivière Maskinongé et d'une partie de la rivière Blanche ont été déboisés.

Le secteur nord de la municipalité a une vocation récréo-forestière axée sur la villégiature. Plusieurs chalets entourent les lacs Thomas, Gabriel (Croche), Rouge (Galon), Blanc et Lewis.

Les terres agricoles, qui occupent 14% du territoire, se concentrent le long de la rivière Maskinongé ainsi qu'au centre de la municipalité dans le secteur du rang Californie.

Enfin, le noyau du village est sis au confluent des rivières Blanche et Maskinongé, les deux principaux cours d'eau de la municipalité.

1.4.2 NOYAU URBAIN (CARTE U-2)

Le village, édifié de part et d'autre de la rivière Maskinongé, compte une cinquantaine de bâtiments. La fonction résidentielle y est prédominante. Le noyau institutionnel est situé sur une terrasse naturelle qui domine le village et la rivière Maskinongé à l'intersection de la rue Principale et de la rue du Pont. Il comprend l'église, le presbytère, une école primaire, des bâtiments de service, un terrain de jeux et un cimetière. Le bureau municipal est également situé à proximité.

Quelques commerces de détail et de services sont dispersés le long de la rue Principale. Les commerces routiers et d'entreposage sont concentrés à l'intersection des routes 348 et 349 du côté nord de la rivière Maskinongé.

Les services gouvernementaux se résument au bâtiment de service du barrage qui est administré par le Ministère de l'Environnement.

Le pourtour du noyau urbain est en bonne partie constitué de terrains vacants traversés de ravins par endroits ainsi que par quelques terres agricoles.

1.5 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

1.5.1 CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

1.5.1.1 CROISSANCE ET EVOLUTION

Depuis les vingt-cinq dernières années, la population de Saint-Didace a connu une période de décroissance et une période de croissance. En effet, entre 1961 et 1976, la population a subi une diminution de 19,5%. Cependant depuis 1976, le nombre d'habitants a augmenté de 8,8% pour s'établir à 521 en 1986 (tableau 2).

TABLEAU 1
UTILISATION DU SOL

URBAIN	0.5%
AGRICOLE EN CULTURE	14%
FORET	83%
LACS	2%
TOTAL	100%
ZONE AGRICOLE PERMANENTE (Décret 1983)	47%

TABLEAU 2
EVOLUTION DE LA POPULATION

ANNEE	POPULATION
1961	595
1966	575
1971	506
1976	479
1981	512
1986	521

1.5.1.2 STRUCTURE D'AGE

Saint-Didace, à l'instar de l'ensemble de la M.R.C., voit sa population vieillir. Entre 1981 et 1986, la population âgée entre 0 et 24 ans a diminué de 15,6%. Quant à la population de 45 ans et plus, elle a augmenté de 11,4% durant la même période (tableau 3).

L'indice de vieillissement ¹ s'établissait à 75 en 1986 comparativement à 60 en 1981.

¹ Indice de vieillissement = $\frac{\text{Pop. 65 ans et +}}{\text{Pop. 0-14 ans}} \times 100$

Ce vieillissement de la population est notamment dû au départ des jeunes vers les grands centres pour les études et le travail et par la venue de villégiateurs retraités.

TABLEAU 3
STRUCTURE D'AGE DE LA POPULATION

GROUPE D'AGE	1981	1986
0-4	40	30
5-14	60	70
15-24	85	60
25-34	100	75
35-44	55	80
45-54	55	55
55-64	60	65
65 et +	60	75

1.5.1.3 STRUCTURE DES FAMILLES

En 1986, on comptait 160 familles à Saint-Didace. 37,5% de ces familles n'avaient pas d'enfants à la maison et 12,5% des familles étaient monoparentales.

Le nombre moyen de personnes par famille s'établissait à 3 en 1986, ce qui est comparable au reste de la M.R.C.

1.5.1.4 POPULATION SAISONNIERE

En 1983, la municipalité avait une population saisonnière estimée à environ 1200 personnes, soit plus de deux fois la population résidente.

1.5.1.5 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

D'après le Bureau de la Statistique du Québec, il semble que la population résidente ne connaîtra qu'une faible croissance d'ici les prochaines années (une dizaine de nouveaux ménages d'ici 1991).

Cependant, la population saisonnière risque d'augmenter sensiblement à cause du développement accéléré de la villégiature dans le secteur nord. Cette population, qui vient majoritairement de l'extérieur de Saint-Didace, pourrait faire augmenter la population

permanente dans un proche avenir car de plus en plus de villégiateurs convertissent leur chalet en résidence habitable à l'année.

1.5.1.6 SCOLARITE

En 1981, 17% de la population de la municipalité possédait au moins un diplôme. 8% possédait un diplôme de Secondaire V, 5% un diplôme de Cégep ou d'une école de métiers et 4% un diplôme d'université. Ces chiffres sont comparables à ceux de l'ensemble de la M.R.C.

1.5.1.7 LANGUE MATERNELLE

97% de la population de Saint-Didace utilise le français comme langue maternelle.

1.5.1.8 POPULATION ACTIVE

En 1981, la population active représentait 45% de la population à Saint-Didace. Ce taux est sensiblement plus faible que celui de l'ensemble de la M.R.C. (58%). La population active est surtout concentrée dans le secteur tertiaire (tableau 4).

L'emploi semble être un problème à Saint-Didace. En effet, le taux de chômage, en 1987, s'élevait à 26% comparativement à seulement 11% pour l'ensemble de la M.R.C.

1.5.2 CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES

1.5.2.1 SECTEUR AGRICOLE

A Saint-Didace, la production agricole est surtout orientée vers l'industrie laitière et l'élevage de porcs.

L'économie agricole semble avoir connu un certain déclin entre 1971 et 1981. En effet, le nombre de fermes a diminué de 25%, passant de 44 à 33 et les superficies cultivées ont été réduites de 7,5%, passant d'un total de 23,9 à 22,1 km². Ces chiffres démontrent que l'économie agricole s'est rationalisée pendant cette période, les grosses exploitations se développant au détriment des petites.

La valeur totale moyenne des fermes à Saint-Didace était de \$173 789 en 1981. La valeur du bétail était d'environ \$35 000 par ferme.

1.5.2.2 COMMERCES ET SERVICES

On retrouve une quinzaine de commerces sur le territoire municipal. Ce sont, pour la plupart, des commerces à vocation locale et ils sont concentrés dans le noyau du village.

1.5.2.3 LES INDUSTRIES

Saint-Didace possède trois petites industries du type P.M.E. sur son territoire. "Couture Jacqueline Enr.", "Couture Camille Enr." et "Les Entreprises Lefrançois Enr.", ce dernier se spécialisant dans la fabrication de canots en bois.

TABLEAU 4

POPULATION PAR SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (1981)

SECTEURS	SAINT-DIDACE	M.R.C.
PRIMAIRE	12 %	14 %
SECONDAIRE	18 %	32 %
TERTIAIRE	7 %	55 %

1.5.3 EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

1.5.3.1 EQUIPEMENT INSTITUTIONNEL

A l'intérieur du noyau institutionnel au centre du village, on retrouve l'église, le presbytère ainsi qu'une école primaire (École Germain-Caron). En 1987, elle accueillait 59 élèves (de la 1^{ère} à la 6^{ième} année).

Le bureau municipal, de construction récente, abrite la salle du conseil et dispense un service de bibliothèque.

1.5.3.2 EQUIPEMENTS DE LOISIR ET DE RECREATION

L'inventaire des équipements de loisir comprend le parc municipal, le terrain de jeux situé à l'arrière de l'école et un terrain de golf privé.

Le parc municipal de Saint-Didace est situé à l'angle de la route 348 et de la rue Allard. Le parc est pourvu de différents équipements :

- Un terrain de balle molle
- Une patinoire extérieure réglementaire
- Un terrain de pétanque

Le parc dispose d'un bloc sanitaire et de gradins.

Le terrain de jeux situé à l'arrière de l'école sert essentiellement aux élèves. On y retrouve quelques petits équipements.

Le terrain de golf est situé au lac Thomas et est accessible à la population en général. Il possède un parcours de neuf trous. Il offre des services de location d'équipements et d'hébergement, ainsi qu'un restaurant-bar.

1.5.3.3 SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE

Le village de Saint-Didace est approvisionné en eau potable par un réseau public d'aqueduc qui a été complètement rénové en 1986. Le réseau d'aqueduc prend sa source dans un puits localisé près du parc municipal. Le réseau a une longueur de 1382 mètres et est constitué de tuyaux P.V.C. de 76 mm. Il dessert actuellement environ 50 résidents et ne fonctionne pas à pleine capacité.

La cueillette des déchets et le déneigement des rues sont confiés au secteur privé.

Le service de protection contre les incendies est assuré par la municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville.

1.5.3.4 RESEAU ROUTIER

Les deux principaux axes routiers sont les routes 348 et 349. La route 348 traverse la municipalité d'est en ouest en reliant Saint-Gabriel à Louiseville. La route 349 constitue un axe de pénétration vers le nord en direction de Saint-Alexis-des-Monts.

Les voies publiques municipales sont localisées dans des secteurs possédant des contraintes naturelles importantes dues aux pentes abruptes, aux passages étroits et aux affleurements rocheux.

La longueur totale du réseau routier public est de 41,3 km; la plus grande partie du réseau est asphaltée, sauf dans le secteur des lacs.

La longueur des routes privées, en majorité non asphaltées, est d'environ 9 km.

1.6 STOCK DE LOGEMENTS

1.6.1 RESIDENCES PERMANENTES

La municipalité de Saint-Didace est caractérisée par la prédominance de la maison unifamiliale. Elle représentait, en 1986, 90% du stock de logements. 85% des occupants sont propriétaires.

Le stock de logements a connu une progression de 11,5% entre 1981 et 1986, passant de 175 à 195 unités.

1.6.2 RESIDENCES SAISONNIERES

Grâce à un milieu naturel propice, il s'est développé au cours des années un attrait grandissant pour la construction de chalets. Particulièrement dans les années '60 et '70, le rythme de construction fut rapide.

On retrouvait, en 1986, 255 chalets sur le territoire municipal, soit une augmentation de 6,7% depuis 1981.

1.7 TENURE DES TERRES

La plus grande partie du territoire de Saint-Didace appartient à des propriétaires privés. Toutefois, le gouvernement du Québec et la municipalité possèdent quelques propriétés.

Tout près du village, dans le secteur du barrage de régularisation des eaux de la rivière Maskinongé, le Ministère des Travaux Publics détient quelques parties de lots.

La municipalité de Saint-Didace possède certaines îles sur la rivière Maskinongé ainsi que quelques terrains dans le village.

1.8 POTENTIELS ET CONTRAINTES

Les potentiels et contraintes au développement apparaissent sur deux cartes distinctes (cartes PC-1 et PC-2).

1.8.1 POTENTIELS

Le secteur nord de la municipalité, par la présence de la forêt et de nombreux lacs, possède un bon potentiel pour la villégiature et la récréation. Déjà, une bonne partie du pourtour des lacs est développée. Cependant, il y a encore de l'espace disponible autour des lacs Thomas, Blanc, Rouge (Galon) et Gabriel (Croche) (voir carte). Le développement de la villégiature devra toutefois se faire en harmonie avec la capacité d'accueil de ces plans d'eau.

La rivière Maskinongé possède également un bon potentiel récréatif pour les activités estivales (parc d'environ 2 ha. au barrage, navigation de plaisance, etc.).

La municipalité possède aussi parmi le meilleur potentiel forestier de la M.R.C., ses forêts ayant une bonne productivité (classes 2 et 3). L'exploitation des forêts privées devra toutefois éviter les abus et se faire en harmonie avec le développement récréatif si on veut en sauvegarder le potentiel.

Le potentiel agricole, de son côté, n'est pas très élevé sauf dans certains secteurs le long de la rivière Maskinongé et de la rivière Blanche où on retrouve des sols de classe 2. La majorité des terres souffrent d'une mauvaise fertilité, d'une trop forte pierrosité, de sols minces, etc.

Le potentiel pour le développement résidentiel, commercial ou industriel est bon, dû à la disponibilité de nombreux terrains en zone blanche autour du noyau du village. Au nord de la route 348, notamment, environ 16 ha. de terrains sont disponibles pour le développement résidentiel. Ce développement devra cependant se faire en tenant compte de diverses contraintes (section suivante).

1.8.2 CONTRAINTES

Le développement de la villégiature dans le nord de la municipalité est contraint par la présence de pentes fortes, d'affleurements rocheux et de marais autour des principaux lacs (voir carte PC 2). De plus, la plupart des secteurs de moindre contrainte sont déjà bâtis.

Le développement résidentiel est également sérieusement contraint le long de la rivière Maskinongé et de la rivière Blanche à cause de la présence de zones soumises à des risques de mouvements de terrain. Le noyau du village est d'ailleurs affecté par ces zones, ce qui limite quelque peu les possibilités d'expansion urbaine.

DEUXIEME PARTIE : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

2.1 GRANDES ORIENTATIONS

La municipalité de Saint-Didace, se donne huit grandes orientations conformément à l'article 83, par.1° de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ces différentes orientations sont les principales lignes directrices de l'aménagement de son territoire.

Ces énoncés de politique indiquent la manière dont la municipalité va planifier, organiser et structurer ses différentes vocations au cours des cinq prochaines années. Les moyens qui permettront à Saint-Didace d'assurer la mise en œuvre de ses orientations sont : le contrôle de l'utilisation du sol, les investissements publics et la promotion de son développement.

RAFFERMIR LA VOCATION CENTRALE DU VILLAGE

La municipalité consolide son milieu urbain en orientant prioritairement le développement résidentiel vers les lots vacants viabilisés.

On consolide les activités commerciales et de services en créant un secteur spécifique à la jonction de la route 348 et 349.

Un site est prévu pour l'implantation industrielle le long de la route 349, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Afin de contrer l'étalement urbain, la Municipalité entend concentrer les infrastructures d'aqueduc et d'égout exclusivement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. De plus, hors de ce périmètre, en zone verte, les nouvelles constructions ne sont autorisées que le long des routes publiques existantes.

CONSOLIDER LA VOCATION RECREO-TOURISTIQUE AUTOUR DES PRINCIPAUX LACS

La villégiature en chalets sera développée prioritairement en périphérie des lacs suivants : Thomas, Lewis, Rouge (Galon), Blanc et Gabriel (Croche).

La construction de résidences, se fera prioritairement dans les secteurs comportant le moins de contraintes physiques.

L'accès public à certains plans d'eau sera réalisé avec la collaboration de la municipalité.

METTRE EN VALEUR CERTAINS SECTEURS A HAUT POTENTIEL RECREATIF

La municipalité continuera d'exercer des pressions sur le gouvernement provincial afin d'accélérer le projet de la halte routière en bordure de la route 348.

La municipalité favorisera la mise en valeur des terrains localisés aux abords du barrage de la rivière Maskinongé à des fins récréatives.

MAINTENIR LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

Compte tenu de la vocation agricole de certains secteurs sur le territoire, la municipalité entend favoriser le maintien des terres déjà en culture en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel.

ENCOURAGER UNE MEILLEURE GESTION DE LA FORET PRIVEE

Le conseil municipal désire optimiser le potentiel forestier de son territoire en identifiant des mesures favorisant son aménagement forestier et en édictant des normes relatives à sa mise en valeur.

Aussi, elle entend appuyer les regroupements forestiers dans leur processus de gestion.

Des normes d'exploitation sont prescrites en ce qui a trait à :

- la préservation d'un corridor forestier le long des routes;
- l'autorisation de l'abattage des arbres à certaines conditions;
- le reboisement des sites devenus improductifs à la suite d'une coupe forestière.

ASSURER LA PROTECTION DES CITOYENS EN CONTROLANT L'IMPLANTATION DE CONSTRUCTIONS DANS LES ZONES SOUMISES À DES CONTRAINTES NATURELLES

La municipalité verra à contrôler les usages et la construction dans les zones à risque élevé et à risque moyen soumises aux mouvements du sol.

Pour ce faire, le conseil municipal incorpore aux règlements d'urbanisme des dispositions normatives qui s'appliquent dans les zones concernées.

AMELIORER LA QUALITE DU MILIEU DE VIE

La municipalité désire mettre en valeur les potentiels du milieu tout en respectant l'intégrité du milieu naturel.

La municipalité verra à identifier, protéger et/ou mettre en valeur les potentiels du milieu dans une perspective d'amélioration de la qualité de la vie.

Le conseil municipal a l'intention de développer et faire la promotion des potentiels de façon à structurer le développement économique du milieu et offrir un cadre social privilégié à ses résidents et aux visiteurs.

La municipalité souhaite conserver le caractère patrimonial et esthétique du noyau du village, particulièrement le long de la rue Principale.

Les boisés ceinturant les plans d'eau seront protégés contre une coupe forestière à blanc.

Les plans d'eau et leurs rives seront protégés par la réalisation d'aménagements respectant l'environnement (fosses septiques, déboisement réglementé, marge de recul entre les chalets et le lac, construction des quais réglementée, etc.).

CONTRER LES EFFETS D'ÎLOTS DE CHALEURS

La municipalité entend exercer un contrôle dans les zones identifiées comme étant des îlots de chaleur afin de protéger les personnes et les biens contre les effets néfastes de la chaleur excessive. Il pourra être permis de construire à condition de se conformer aux normes retenues par les règlements de la municipalité.

2.2 GRANDES AFFECTATIONS

Les grandes affectations sont la reconstitution spatiale des orientations du plan. Elles sont représentées sur deux cartes. La première, à l'échelle 1 : 1000 (carte A-1), recouvre le noyau urbain. La seconde, à l'échelle 1 : 20 000 (carte A-2), englobe l'ensemble de la municipalité.

Les grandes affectations permettent d'attribuer aux diverses parties du territoire une vocation qui déterminera leur utilisation future.

URBAINE

L'affectation urbaine est retenue pour l'ensemble du village. Cette affectation permet la mixité des usages (résidentiels, commerciaux, récréatifs, institutionnels et industriels).

Le développement résidentiel se réalisera selon une orientation de consolidation et de rentabilisation des infrastructures et des services existants. La densité d'occupation sera d'un maximum de 21 log./ha.

Les petits commerces à usage domestique seront autorisés dans les secteurs résidentiels déjà construits. De plus, des normes sur l'abattage des arbres seront prescrites.

A la jonction des routes 348 et 349, la municipalité identifie un secteur stratégique à vocation commerciale. Les commerces locaux et routiers seront autorisés avec certaines

possibilités d'entreposage extérieur.

AGRICOLE

A l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il existe des secteurs de contraintes où on retrouve des ravins et des zones et pouvant être soumises à des mouvements de terrain. L'agriculture y sera autorisée mais aucune construction résidentielle ou abritant des animaux d'élevage n'y sera permise.

Par ailleurs, certains secteurs possédant des potentiels récréatifs pourront être développés si on démontre l'absence de contraintes physiques.

AGRO-FORESTIERE

La municipalité harmonise l'affectation agro-forestière avec les limites de la zone agricole. Néanmoins, même si ce territoire est voué à l'agriculture, des normes seront prescrites pour la gestion de la forêt.

Les activités agricoles et forestières y seront autorisées ainsi que la construction à des fins agricoles. Dans certains secteurs restreints, cependant, la municipalité entend permettre d'autres activités, telle l'industrie, qui ne peuvent être implantées ailleurs.

La densité d'occupation sera de 3 log/ha. à 7 log/ha. maximum selon la disponibilité de l'aqueduc.

RECREATION

La municipalité identifie un espace de récréation situé dans le secteur du barrage de régularisation des eaux de la rivière Maskinongé.

Les constructions résidentielles, commerciales ou industrielles y seront interdites. Seuls les aménagements et ouvrages récréatifs y seront autorisés. Des normes sur l'abattage des arbres seront prescrites pour ces secteurs.

VILLEGATURE

Les territoires affectés villégiature sont localisés autour des lacs à haut potentiel pour le développement de la villégiature, soient les lacs Thomas, Gabriel (Croche), Blanc, Rouge (Galon) et Lewis. Seules les constructions résidentielles y seront autorisées. Des normes sur l'abattage des arbres seront prescrites pour l'ensemble de ces zones. Les usages commerciaux et de services seront également autorisés.

La densité d'occupation sera d'un maximum de 3,5 log/ha.

RECREO-FORESTIERE

Le territoire affecté récréo-forestier correspond aux secteurs utilisés principalement à des fins d'exploitation forestière. Les résidences sont autorisées le long des routes publiques et privées existantes seulement.

La densité d'occupation sera d'un maximum de 2,5 log/ha.